

LES CHRONIQUES DU CIRAP

N° 29

Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire

La radicalisation et sa prédiction

Cécile Rambourg (Docteure en sociologie. Enseignante-chercheuse au Cirap)

Guillaume Brie (Psychologue et docteur en sociologie. Responsable du Cirap)

Le traitement social et pénal de la radicalisation dans nos sociétés contemporaines confirme l'ère de la prédiction des comportements. Précisément, la surveillance par algorithme des populations pour « détecter » d'éventuels individus dangereux consacre le désir d'anticipation que chaque société traverse¹. Bien sûr, l'extrême gravité des faits liés aux actes terroristes entraîne le réflexe d'essayer, par tous les moyens possibles, d'empêcher que se produisent ces événements furieux. Mais problème : quels que soient les « signaux » rassemblés pour désigner et qualifier un comportement, nous savons bien que ceux-ci ne conduisent pas « mécaniquement » à un passage à l'acte. Dès lors que nous ne pouvons pas prouver ni démontrer que nous avons raison ex ante, quelle marge d'erreur trouverions-nous acceptable pour neutraliser une personne pour laquelle ces critères s'appliquent ?²

Nos travaux de recherche conduits au Cirap sur les dispositifs de prise en charge et de traitement de la radicalisation dans le champ pénitentiaire – desquels s'inspire cette chronique³ – interrogent, entre autres, les difficultés que rencontrent les personnels pénitentiaires lorsqu'il leur est demandé d'organiser des repérages et des détections au sein même des établissements.

Cette fois-ci, il s'agit, au travers de cette chronique, de centrer l'analyse sur la rationalité prédictive, et cela au travers d'un point particulier qui organise le problème : notre obsession contemporaine à éradiquer l'aléa.

LA PRÉDICTION COMME TECHNOLOGIE POLITIQUE DE CONTRÔLE

En matière de lutte contre la radicalisation, la prison constitue le lieu illustratif du développement de tout une série de mécanismes de surveillance qui ont pour

fonction de punir la déviance mais aussi et surtout de la prévenir au sens, déjà, de Michel Foucault :

« Toute la pénalité du XIX^e siècle devient un contrôle, non pas tant sur ce que font les individus – est-ce conforme ou non à la loi ? – mais sur ce qu'ils peuvent faire, de ce qu'ils sont capables de faire, de ce qu'ils sont sujets à faire, de ce qu'ils sont dans l'imminence de faire »⁴.

Sur un plan théorique et politique, les modes de prise en charge et de traitement de la radicalisation participent pleinement d'une actualité de la défense sociale qui constitue le cadre cognitif des raisonnements et des logiques d'action en vigueur pour le contrôle du phénomène.

Pour protéger la société, il convient de chercher à savoir si un individu est dangereux et de l'empêcher de faire ce qu'il n'a pas fait mais qu'il ferait sans doute si on ne l'en empêchait pas ... puisqu'il est dangereux.

En d'autres termes, il faut pouvoir le juger et l'évaluer, pas sur ce qu'il a fait mais pour ce qu'il est. Cette conception défensive, avec sa dimension prédictive, se retrouve déjà dans la législation en matière de lutte contre la radicalisation lorsque les individus qui se sont rendus en Syrie sont condamnés à leur retour en France pour « participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme »⁵ (quoi qu'ils aient pu faire par ailleurs là-bas). Ce principe substitue donc la dangerosité à la culpabilité, mais surtout, il indique que le législateur se place sur le terrain de la « punissabilité anticipée », en mettant en place des mesures spécifiques pour neutraliser certains individus et organiser leur surveillance.

Pour fonctionner, cette logique anticipative s'impose de rationaliser le repérage et l'évaluation du risque/danger.

¹ La surveillance par algorithme : « C'est un outil d'avenir qui est complètement adapté à la menace » estime l'ancien secrétaire d'État et actuel coordonnateur national des services de renseignement et de la lutte contre le terrorisme, Laurent Nunez, le 26 avril 2021 sur France Inter.

² Carnille Alloing et Nicolas Moinet, « Les signaux faibles : du mythe à la mystification », Hermès, la revue 2016/3(n°76), CNRS Éditions.

³ Guillaume Brie et Cécile Rambourg, « Dire et prédire la radicalisation. Le cas de la prison. », Dossiers thématiques, Cirap/Énap, ministère de la Justice, (septembre 2020).

⁴ Michel Foucault, « La vérité et les formes juridiques », conférences faites à l'université de Rio de Janeiro, mai 1973, in Dits et Ecrits vol. 2, texte n°139.

⁵ C'est l'une des dispositions légales appliquée par les tribunaux pour la répression de la radicalisation.

Elle se dote alors d'outils, d'éléments, d'indices, de données, de facteurs toujours plus fins.

Ces logiques d'action (neutralisation, prédiction) étaient déjà visibles dans les années 1980 avec une autre grande figure de la dangerosité représentée par le délinquant sexuel. Mais, avec la radicalisation, un pas supplémentaire dans la prédiction des comportements est franchi pour répondre à l'insoluble question : le crime existerait-il si l'on ne tentait pas de l'empêcher ? Avec les délinquants sexuels, l'évaluation cherchait à détecter le risque de récidive qui pourrait exister chez celui que l'on a condamné pour ces faits ; on ne cherche pas à le repérer parmi la population générale ou, pour l'administration pénitentiaire, parmi la population pénale. Avec la radicalisation, c'est l'inverse. On cherche à repérer, avec d'autres techniques d'évaluation, d'éventuels ou de supposés radicalisés (ou en voie de) parmi la population générale ou pénale.

Ainsi, des justiciables font l'objet de pratiques préventives et répressives qui portent de plus en plus sur la virtualité de leur comportement.

« LE FUTUR EST DÉJÀ DANS LE PRÉSENT » : ANTICIPER L'IMPRÉVISIBLE

Si la prédiction des crimes n'a pas atteint en Europe le degré de sophistication que les États-Unis et le Canada connaissent aujourd'hui, il n'en reste pas moins que le déterminisme prédictif est présent dans les logiques qui organisent les pratiques de contrôle des justiciables. En tout cas, la réalité s'en approche peu à peu à partir de l'usage de différentes techniques.

« Cette pratique américaine, contre laquelle la France aurait tort de se croire prémunie car elle s'est engagée dans une voie analogue avec le diagnostic à visée criminologique (DAVC), revient sur des siècles de doctrine pénale qui exigeaient de se concentrer sur l'acte commis, seul motif déclaré de la punition. Le droit pénal postrévolutionnaire voulait se démarquer de l'idée que l'Ancien Régime se faisait du « gueux », c'est-à-dire d'un individu déjà condamné par sa pauvreté et son appartenance de classe, dira-t-on au XIX^e siècle. La condamnation fondée sur les données revient donc en arrière en aboutissant à un résultat analogue : une manière, maquillée par les chiffres, de consacrer les préjugés comme sous l'Ancien Régime. L'acte est de nouveau happé par le comportement, et le comportement par la classe sociale ou les convictions mortifères (terrorisme). Il faut voir là une régression pure et simple »⁶.

La différence d'intensité dans la mise en œuvre et l'utilisation des systèmes de surveillance entre l'Europe et l'outre-Atlantique peut difficilement servir d'euphémisme au phénomène qui s'installe dans les discours

de la politique criminelle et les pratiques de prise en charge des condamnés. Les outils de détection de la radicalisation appliqués dans le champ pénitentiaire, attestent que l'intention de prédiction n'est pas une vue de l'esprit. Cette intention apparaît dans des pratiques et dans des outils qui lui donnent forme, adossée à une rhétorique qui dédramatise.

LA FORCE CRITIQUE DES « SAVOIRS LOCAUX »

Prévision, prédiction, prévention, anticipation... les personnels pénitentiaires sont en première ligne pour animer le désir de prévisibilité des politiques de sécurité. Le risque et l'anticipation / la prédiction et la préemption constituent deux couples au sein desquels s'organisent les pratiques. Comme les deux faces d'une même médaille, ils poussent les personnels à intervenir encore plus précocement sur les comportements des justiciables, c'est-à-dire au nom d'une potentielle commission d'actes à venir. Intervention qui trouve sa justification dans l'autorité de savoirs experts. Toutefois, le recueil des discours et analyses des personnels sur la radicalisation en milieu pénitentiaire, montre que ces professionnels élaborent un ensemble de savoirs souvent plus nuancés et gradués que la seule raideur du savoir expert.

Construire la logique du problème revient aussi à penser l'exigence du couplage entre « savoirs locaux » (ceux des personnels) et « savoirs experts » pour mettre en lumière les tensions et les contradictions qui traversent et fondent les prises en charge. Cela nous a conduits également à proposer la recherche de solutions dans l'expérience professionnelle des acteurs plutôt que de s'en remettre aux seules préconisations des experts ; tout cela, non pas tant bien sûr dans l'optique d'une recherche d'une « vérité » de la radicalisation, que dans celle d'une réappropriation par les acteurs de leur travail et de leurs missions.

Plus précisément, un des résultats importants que nous retenons des entretiens effectués avec les personnels, est celui d'un écart entre le verdict porté par la sphère pénale, judiciaire ou encore médiatique et la voix de celles et ceux qui, sur le terrain pénitentiaire, dans les établissements et au contact direct de la population pénale, proposent tout une série de savoirs et d'expériences qui nuancent et complexifient assurément l'étiquetage immédiat dont certains justiciables font l'objet. Par exemple, les surveillants pénitentiaires, par leur expérience professionnelle quotidienne auprès des détenus dont ils ont la charge, nous ont souvent expliqué mettre à distance la précipitation des repérages à partir de savoirs « plaqués » sur des individus et extérieurs à leur expérience. Les surveillants rencontrés ont été nom-

⁶ Antoine Garapon et Jean Lassègue, Justice digitale, Paris, PUF, 2018, pp. 256-257.

breux à prévenir du risque de ce que pourraient produire des interventions en direction d'individus dont, à leurs yeux, rien de tangible ne permet de dire qu'ils seraient « radicalisés » ou en voie de le devenir.

« On ne comprend pas pourquoi il (un détenu en maison d'arrêt) est considéré comme « radicalisé ». [...] Avec les infos que nous sommes capables de donner, ça ne colle pas au diagnostic qui est fait par d'autres, qui ne le côtoient pas quotidiennement, ou qui ne l'ont jamais croisé de leur vie. [...] Nous c'est tout le contraire. On le voit tous les jours, on parle avec lui, on l'observe, etc. Mais bon... C'est fait et c'est comme ça. Il faut le surveiller et continuer à faire remonter des infos ». (Surveillant, maison d'arrêt)

Par ailleurs, comme en médecine, nous faisons l'hypothèse, à partir de l'expérience des surveillants, d'un effet iatrogène possible lié aux dispositifs de prise en charge, c'est-à-dire que le traitement déclenche de nouveaux symptômes distincts de ceux qu'il était censé soigner, avec, ici, le risque de fabriquer conséquemment celui que l'on redoute.

D'autres professionnels, comme les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, nous ont fait part des doutes permanents qu'ils rencontrent :

« Je doute de mon expertise sur la question, surtout par rapport à un manque de formation sur le sujet, mais je doute aussi de ce que permettrait une formation sur la radicalisation et les outils de détection dont il est question. Au fond, qui a raison et qui dit et voit vrai avec tout ça ? Du coup, dans ma pratique, je suis toujours face à un double écueil : si je désigne celui qui ne l'est pas, il y a évidemment un risque de stigmatisation ; si je rate celui qui l'est, il y aura une attribution de responsabilité en cas de pépin » (CPIP maison d'arrêt)

La plupart des personnels ont maille à partir avec une équation impossible à résoudre s'agissant du principe de précaution, comme le résume parfaitement l'ancien ministre et professeur de physique mathématiques Hubert Curien lorsqu'il écrit :

« La précaution conduit à envisager toutes sortes de choses qui ne peuvent être démontrées, mais qui sont émotionnellement évoquées. On vous demande, quoi que vous fassiez, d'être en mesure de prévenir un événement qui n'est pas prévisible, mais dont on ne peut pas dire qu'il n'aura pas lieu. »

Par analogie, on remarque bien que la détection de potentiels « radicalisés » parmi l'ensemble de la population pénale pose le même type de problème aux personnels pénitentiaires : comment prévoir l'imprévisible ? Et plus précisément, comment prévoir des comportements imprévisibles ?

CONCLUSION : VERS UNE SUPRÉMATIE TECHNOLOGIQUE DES PRATIQUES ?

Prévoir ce qui est imprévisible devient le projet prométhéen auquel les sociétés modernes ont sans doute besoin de croire. Notre désir d'éradiquer l'aléa répond vraisemblablement à l'angoisse existentielle de plus en plus palpable de nos sociétés contemporaines. Cette passion qui dénie notre finitude et nous désigne des risques, est désormais soutenue par une science qui croit et fait croire qu'il est possible de prédire les comportements. Or, sous les effets de cette angoisse existentielle et de ce dogme scientiste, un niveau de prévention est en fait écrasé par un autre, dans la confusion profonde des registres (prévention sociale versus prévention défensive/prédictive) : le premier niveau (l'écrasé) est celui qui ne s'empêche pas de croire à la réalité du danger mais qui pense encore dans les termes d'une prévention sociale (une prévention qui cible les causes sociales de la délinquance et non pas des « groupes à risques » en adoptant une position défensive). Le second niveau (celui qui écrase), mise tout, quant à lui, sur les vertus des développements technologiques (surveillance à distance, multiplication des fichages, biométrie, actuariat et gestion des risques), dans un contexte général où nos sociétés se trouvent être de plus en plus contenues par les techniques et le marché.

L'engouement, sans cesse renouvelé pour ce type d'approche depuis les prémisses d'une science criminologique au XIX^e siècle, n'a sans doute jamais été aussi marqué à l'heure actuelle, ne serait-ce que par le sentiment de contrôle que ces techniques sophistiquées procurent pour agir dans un monde incertain comme le nôtre aujourd'hui⁷. Pourtant, et pour le dire avec les mots du philosophe André Gorz⁸, un problème éthique majeur se pose avec ces technologies et leur usage : l'atrophie progressive de la conscience, dépersonnalisée et remplacée par des capacités de calcul et de décision extériorisées et stables. C'est du moins la voie empruntée et qui est poursuivie obstinément. Avec la conséquence suivante : celle de décharger graduellement l'humanité du fardeau de la liberté et de l'autonomie au profit d'une croyance conduite par des technologues fascinés par l'ambition de réaliser des artefacts souverains. Il est amusant de remarquer qu'au siècle dernier déjà, le cardinal et théologien catholique Henri de Lubac soulignait à quel point les bonnes intentions d'un monde scientiste, matérialiste et marchand ne mènent nulle part. Nous partageons en partie son analyse. Car aujourd'hui, la donnée géopolitique mondiale qui s'intéresse à la surveillance des populations indique, tout au contraire, une direction bien précise : celle d'un véritable totalitarisme technologique.

⁷ Yannick Barthe, Michel Callon, Pierre Lascombes, Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique, Paris, Seuil, 2001.

⁸ Voir notamment : Robert Chenavier, André Gorz, Fonder l'écologie politique, Paris, Éditions Michalon, 2020.

Toutefois, et de façon générale, nous ne croyons pas à l'effet total du seul déterminisme technologique. C'est la raison pour laquelle il nous paraît essentiel d'interroger l'ensemble de ces techniques en imbriquant trois niveaux d'analyse : leurs usages, les contextes d'actions des acteurs, et les choix politiques locaux qui organisent, façonnent et justifient ces ensembles.

Dans cette perspective, la radicalisation et la rationalité prédictive qui l'accompagne constituent un poste d'ob-

servation privilégié pour mieux comprendre la logique de la surveillance de masse – avec ses retentissements divers sur les politiques publiques et les pratiques des acteurs –, par des allers-retours multiples entre des échelles d'actions locales et la poursuite d'objectifs liés à une gouvernance plus générale, comme actuellement les très controversées « boîtes noires » capables d'analyser les comportements de toute la population⁹.

⁹ Projet de loi sur le renseignement : « C'est la logique de la surveillance de masse qui est pérennisée », Le Monde, Tribune, 29 juin 2021.

À lire et à savoir

> **Paul Mbanzoulou, Jean-Philippe Mayol, Lucie Hernandez, Anaïs Tschanz** (dir.), *La justice restaurative. Des frontières plurielles et mouvantes*, Les Presses de l'Énap, collection Savoirs et pratiques criminologiques, 2021.

> **Tschanz, A. et Hernandez, L.** (2021). *Understanding the Carceral Experience and the "Carceral Imaginary" in a Lockdown Situation : An Exploratory Study of Social Representations of Prison during a Health Crisis*. *The Annual Review of Interdisciplinary Justice Research*, vol.10.

> **Paul Mbanzoulou**, Intervention au colloque « Violences : Accompagner la résilience », sur le thème : « Quand les droits se confrontent ... ou se complètent », Ramonville, 1^{er} septembre 2021.

> **Accueil de Johanna Libanio** en séjour de recherche à l'Énap depuis le 6 septembre, pour une durée de 4 mois. Johanna Libanio est étudiante en Master 2 Science Politique et Sociale d'Amérique Latine à la Sorbonne nouvelle, Paris III (L'institut des Hautes Etudes d'Amérique Latine). Son travail porte sur la Justice restaurative.

> **Départ de Lydie C. Belporo**, en séjour de recherche à l'Énap depuis le 1^{er} mai 2021. Lydie Belporo est docto-

rante à l'École de criminologie de l'Université de Montréal. Sa thèse porte sur la gouvernance des sorties de violences extrémistes et sur l'étude des trajectoires d'anciens associés du groupe terroriste Boko Haram en Afrique Subsaharienne.

> **Soutenance de thèse de Doctorat de Psychologie Clinique de Emilie Piouffre**, *Subjectivité carcéralisée : de souffrance et agir suicidaire à sublimation possible du personnel de surveillance pénitentiaire. Quelle place pour l'activité déontique et le collectif dans l'institution carcérale ?* Cette thèse a été financée par la Bourse Doctorale de l'Énap. La soutenance le 9 septembre à l'Université de Poitiers en présence de Paul Mbanzoulou, membre du jury.

> **Tenue des Journées Doctorales les 8 et 9 juillet**. Ces journées ont été l'occasion pour les doctorants associés, financés ou en séjour de recherche au Cirap de présenter leurs travaux de thèse en cours et d'échanger avec le personnel de l'Énap sur des thématiques liées à la prison et aux professionnels de l'administration pénitentiaire, à la peine et à la privation de liberté ou encore aux phénomènes de la violence interpersonnelle, du suicide ou de la radicalisation.

LES CHRONIQUES DU CIRAP

Directeur de publication : Christophe Millescamps - **Rédacteur en chef :** Paul Mbanzoulou

Rédaction : Cécil Rambourg, Guillaume Brie

Relecture : Catherine Pénicaud

Maquette, Impression : Énap - DRD - Unité édition / reprographie

Contact : magalie.cazanobes@justice.fr

ISSN : 2266-6796 (imprimé) ; 2681-4463 (en ligne) - Dépôt légal : Octobre 2021

Pour consulter la version électronique : www.énap.justice.fr/les-chroniques-du-cirap

Énap - 440 av. Michel Serres - CS 100 28 47916 AGEN cedex 9 - FRANCE -

☎ +33 (0)5 53 98 98 98 - fax : +33 (0)5 53 98 98 99

Site Internet : www.énap.justice.fr

Site Intranet : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/énap/>

 **Les PRESSES de l'Énap**

Sous le pilotage de la direction de la recherche, de la documentation et des relations internationales de l'Énap, les Presses de l'Énap proposent 3 collections d'ouvrages à destination de toutes les personnes s'intéressant au champ pénitentiaire.

<http://www.énap.justice.fr/les-presses-de-lenap>

LE CIRAP, UN LABORATOIRE AGRÉÉ POUR L'ACCUEIL ET LA RÉSIDENCE DES CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ÉTRANGERS

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'École nationale d'administration pénitentiaire est agréée, sans condition de durée, pour l'accueil de chercheurs et enseignants-chercheurs étrangers en application du 1^o de l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2019 modifié relatif à la procédure d'agrément des organismes délivrant la convention d'accueil de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs étrangers pris en application de l'article R. 313-56 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Il s'agit de l'agrément du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation indispensable pour pouvoir accueillir des chercheurs non-européens en séjour de recherche au sein du Cirap. Ceux-ci pourront ainsi bénéficier du statut de « scientifique » permettant l'obtention d'un titre de séjour ad hoc et des prérogatives qui y sont attachées. Sitôt obtenu, cet agrément a permis la mise en œuvre de l'article 4 de l'entente de collaboration signée entre l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal, le Centre international de criminologie comparée (CICC) de l'Université de Montréal et l'Énap en 2019, pour mener à bien le projet d'accueil de Mme Lydie Belporo, doctorante de cette université, en séjour de recherche au sein du Cirap de mai à août 2021. Madame Belporo rédige une thèse sur « Les dynamiques de radicalisation violente et des sorties d'extrémisme en Afrique : le cas des ex-associés de Boko Haram au Cameroun ». Son immersion au sein du Cirap lui permet d'échanger sur une base régulière avec les enseignant(e)s-chercheur(e)s sur les différents sujets en lien avec ses recherches : les enjeux spécifiques de la radicalisation ; la prise en charge en milieu pénitentiaire des terroristes et détenus radicalisés ; l'utilisation de la méthode qualitative pour enquêter sur les trajectoires de radicalisation ; les perspectives de la justice restaurative.

Plus généralement, cette entente de collaboration vise à favoriser l'échange de connaissances scientifiques et pédagogiques avec ces deux institutions de l'Université de Montréal, qui rassemblent des chercheur(e)s qui s'intéressent de façon globale aux phénomènes criminels, à leur contrôle et à la sécurité. Tant l'École de criminologie que le CICC de l'Université de Montréal sont des acteurs majeurs de la recherche criminologique francophone mais également anglophone. Cette colla-

boration a vocation à se développer dans les prochains mois, en lien notamment avec le projet de création du pôle aquitain de criminologie appliquée.

Très récemment, le statut de l'Énap, au regard de sa mission de recherche, a également été reconnu par le décret fixant la liste des établissements publics ayant une mission de recherche pouvant bénéficier de certaines dispositions de la loi de programmation de la recherche (LPR), publié au JO du 2 juillet 2021. En effet, sur proposition du ministre chargé de la recherche, ce décret répertorie les établissements d'enseignement supérieur ou les établissements publics ayant une mission de recherche et répondant aux attributs de la recherche publique définis par l'article 112-1 du code de la recherche.

Concrètement, l'inscription de l'Énap sur cette liste permet au Cirap de demander, le cas échéant, à être évalué par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). Elle commande aussi l'accès à certains dispositifs prévus par le titre II de la loi de programmation de la recherche, notamment le contrat dit « d'opération » introduit par l'article 9 de la loi, ou bien encore les séjours de recherche institués à l'article 12, ainsi qu'au dispositif de la loi Allègre (art. L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche) dont le champ d'application a été élargi par les dispositions des articles 24 et 25 de la LPR.

Cette inscription de l'Énap sur cette liste permettra également aux enseignants-chercheurs du Cirap qui exerceraient une activité accessoire au sein des établissements publics ayant une mission de recherche, et réciproquement, de bénéficier de l'assouplissement prévu par la loi, pour le cumul d'activité (article 36 de la loi).

Nous ne pouvons donc que nous réjouir de ces deux événements, d'autant plus que le projet de création du Pôle aquitain de criminologie appliquée à l'Énap accorde une place de choix à l'accueil et la résidence des chercheurs européens et étrangers.

Paul Mbanzoulou

HDR, directeur de la recherche, de la documentation
et des relations internationales.